

Gestion des bio-déchets



Le point de vue du Rapporteur

*Barcelone, 15 Février 2010
José Manuel Fernandes, Député Européen*



Production de bio-déchets

- Nous générons plus de 100 millions de tonnes de bio-déchets chaque année dans l'UE*
 - 76,5 à 102 millions de tonnes - déchets alimentaire et de jardin municipaux
 - 37 Mt – déchets de l'industrie agroalimentaire
- Bio-déchets vs. changement climatique
- Le potentiel d'utilisation des bio-déchets ne peut pas être gaspillé
 - Protecteur des sols
 - Promoteur des énergies renouvelables

*source: Livre Vert COM (2008) 811



Bio-déchets vs. changement climatique

- Les déchets sont la quatrième plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre dans l'UE (juste après le secteur de l'énergie, l'industrie et l'agriculture)
- La principale source d'émissions est la mise en décharge (la plus largement utilisée)
 - Méthane: s'il n'est pas capté, son effet sur le changement climatique est 23 fois plus puissant que le CO₂
- **Nécessaire d'encourager le détournement des bio-déchets des mises en décharge**



Protecteur des sols

- Le compost peut offrir une bonne option de traitement pour stabiliser et améliorer la teneur en humus du sol - une condition préalable fondamentale pour la fertilité des sols
- La dégradation des sols pourrait coûter jusqu'à 38 milliards d'euros par an
- **Encourager la création d'un compost de haute qualité**



Promoteur d'énergies renouvelables

- Bio-énergie par digestion anaérobie ou incinération
 - Bio-gaz
 - Bio-carburant
- **Les bio-déchets de qualité inférieure devrait être transformés en énergie**



Législation actuelle I

- La gestion des bio-déchets n'est pas couverte par aucune législation spécifique
- Elle est néanmoins soumise à un **ensemble de principes** qui découlent d'une série de directives de l'UE
 - DCD 2008/98
 - Art. 3§4: «les déchets biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires»
 - Art. 22: EM peuvent prendre des mesures pour encourager
 - la collecte séparée des bio-déchets à des fins de compostage et de digestion
 - le traitement des bio-déchets d'une manière compatible avec un niveau élevé de protection de l'environnement
 - l'utilisation de matériaux sans risque pour l'environnement et produits à partir de bio-déchets



Législation actuelle II

- Directive mises en décharge 1999/31
 - Art. 2§m: déchets biodégradables - "tout déchet que pouvant subir une décomposition anaérobie ou aérobie, comme les déchets alimentaires et les déchets de jardin, ainsi que le papier et le carton»
 - Art. 5: impose la déviation obligatoire des bio-déchets des sites de mise en décharge
- La directive sur l'incinération, la directive prévention et réduction intégrées de la pollution et la Directive sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, établissent des règles d'incinération et de compostage
- **Est-ce suffisant?**



DCD & Livre Vert

- «La Commission effectue une évaluation de la gestion des bio-déchets en vue de présenter une proposition, le cas échéant. L'évaluation examine l'opportunité de fixer des normes minimales de gestion des bio-déchets et des critères de qualité du compost et du digestat issu de bio-déchets afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement.»

Art. 22 DCD

- «Il convient de se demander si une action entreprise à l'échelle nationale peut être suffisante pour assurer une bonne gestion des bio-déchets dans l'UE, ou si une action communautaire s'impose».

Livre Vert



Positions des parties prenantes

Pour	Contre
<ul style="list-style-type: none">● EM qui parient la récupération des matériaux● Industrie de gestion de déchets● ONGs	<ul style="list-style-type: none">● EM qui utilisent principalement la mise en décharge ou fortement dépendants de l'incinération● Conseil des Communes et Régions de l'Europe



La nécessité de légiférer

- Lignes directrices générales
- Sécurité juridique et de confiance à long terme pour les investisseurs privés et publics
- Encourager la valorisation des matières organiques du sol en réduisant l'utilisation des fertilisants chimiques
- Aider les EM à atteindre le détournement de bio-déchets des mises en décharge
- Promouvoir la collecte séparée
- Assister les EM à soutenir des campagnes de sensibilisation sur les questions de gestion soutenable des bio-déchets



Eléments législation bio-déchets

- Définition claire de bio-déchets
- Définition des critères d'haute qualité du compost
- Objectifs pour la collecte séparée et le recyclage
- Promotion de la production d'énergie à partir de bio-déchets qui a cause de leurs qualités ou les caractéristiques ne puissent pas être transformés en compost
- Promotion de compostage domestique



Demandes antérieures

- Résolution du Parlement européen du 12 mars 2008 sur l'agriculture durable et le biogaz: nécessité de revoir la législation communautaire:
 - Para 41: invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais une proposition de directive sur les bio-déchets comportant des normes de qualité
- Décision 1600 du Conseil et le PE de 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement
 - Art. 8 § 2, iv: le Conseil e le PE invitent la Commission à élaborer et à réviser la législation sur les déchets biodégradables



Le point de vue du PE

- ITRE

- Valorisation des bio-déchets pour la production d'énergie

- AGRI

- Compostage d'haute qualité pour la décontamination des sols
- Encourage la Commission à présenter des propositions législatives sur les critères de qualité relatifs au compost et au digestat
- Invite la Commission a élaborer une proposition législative sur les bio-déchets avant la fin de 2010



Calendrier *(dates à confirmer)*

- Examen du projet de rapport à la Commission ENVI: *dernière semaine d'Avril*
- Examen des amendements: *Mai*
- Adoption du rapport en Commission: *Juin*
- Adoption en plénière: *Juin ou Juillet*



Managing biowaste in the EU

- *What next?*

2 Mai 2010

Parlement Européen,
salle 6Q1

14:00 – 16:00

**Merci de votre
attention!**

